MIROIR ROUTIER RÉGLEMENTAIRE ÉCONOMIQUE RECTANGLE
Référence : 00293

RESUME

Miroir réglementaire rectangle convexe avec vision à 90° pour le contrôle dans 2 directions. Idéal pour les intersections dangereuses, les sorties de voies publiques et privées.

Conforme à la réglementation française pour la pose sur la voie publique, le cadre est fabriqué en composite d'aluminium résistant. Le réflecteur est incassable et traité anti-UV.

La distance optimale entre le miroir et l'observateur va jusqu'à 10 m pour la dimension 450 x 600 mm et 15 m pour la dimension 600 x 800 mm.

Livré avec : fixation polyvalente pour mur ou poteau de 60 à 90 mm de section, ronde, carrée ou rectangulaire.

Les points forts :

- Fixation incluse
- Réglementaire
- Fabrication en France

DECLINAISONS

Modèle de miroir
600 x 800 mm - Garantie 3 ans
450 x 600 mm - Garantie 1 an
450 x 600 mm - Garantie 3 ans

DESCRIPTION

Description du miroir routier réglementaire rectangle

Le miroir rectangle de circulation routière, vision à 90° est conforme à la réglementation pour pose sur voie publique en France. Garantie 1, 2 ou 3 ans selon le modèle, dans le cadre d’une utilisation normale.

Découvrez toutes les infos sur le choix de votre miroir de circulation dans cet article !

Le cadre :

Rigide et très robuste, en composite d'aluminium. Les rayures noires, conformes à l'arrêté du 21/09/1981, sont imprimées par technologie UV led avec des encres non polluantes.

L'arrêté du 21/09/1981 définit les conditions dans lesquelles le miroir peut être utilisé. En agglomération, le miroir peut être utilisé sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

- Mise en place d'un régime de priorité, avec l'obligation d'arrêt STOP pour l'utilisateur
- La distance entre la bande d'arrêt et le miroir doit être inférieure à 15 mètres
- Limitation de vitesse sur la route prioritaire inférieure ou égale à 60 km/h
- Implantation à plus de 2,30 m de hauteur
- Trafic essentiellement local sur la route sur laquelle est implanté le STOP précité

D'autres dimensions et qualités de miroir d'agglomération sont disponibles.

Livré avec : fixation pour poteaux ronds, carrés, rectangulaires et fixation murale

Vous pouvez également fixer ce miroir sur une fourche pour deux miroirs, afin d'avoir une vision d'une côté gauche et droit.

Son utilisation :

- Carrefours et intersections dangereuses en agglomération
- Sorties de garages, d'immeubles, de cours sur voie publique
- Sorties de pompiers, d'hôpitaux, d'écoles...
- Sécurisation de la traversée des piétons sur les passages protégés

Retrouvez également notre gamme de miroir de sécurité non homologué.

Miroir de sécurité routière pas cher et la règlementation française

"*L'arrêté du 21 septembre 1981*" *:*

Quand un miroir est implanté sur la voie publique, il doit être conforme à cet arrêté.

L'arrêté relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière indique que :

"L'emploi des miroirs est strictement interdit hors agglomération. En agglomération, le miroir doit être considéré

comme un palliatif et n'être utilisé que si les travaux nécessaires à l'amélioration de la visibilité, ne peuvent être réalisés.

Il peut alors être utilisé, sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

- *Mise en place d'un régime de priorité, avec obligation d'arrêt STOP sur la branche du carrefour où les conditions de visibilité ont entraîné l'utilité du miroir*
- *Distance entre la ligne d'arrêt et le miroir doit être inférieure à 15 mètres*
- *Trafic essentiellement local sur la route où est implanté le STOP précité*
- *Limitation de vitesse sur la route prioritaire inférieure ou égale à 60 km/h*
- *Implantation à plus de 2,30 mètres de hauteur*

Les miroirs doivent être inclus sur un fond :

- *Carré, s'il s'agit d'un miroir rond, le côté du carré à une longueur égale à une fois et demie le diamètre du miroir*
- *Rectangulaire ou carré s'il s'agit d'un miroir rectangulaire (ou carré), les côtés du fond ont une longueur égale à une fois et demie celle du miroir*
- *Le fond ainsi défini doit être rayé noir et blanc, chaque raie mesurant 5 cm de largeur*".

Caractéristiques du miroir carrefour routier :

Dimensions :

Miroir 450 x 600 mm garanti 1 an :

- Dimensions du miroir : 450 x 600 mm
- Dimensions du cadre : 600 x 900 mm
- Distance maximum entre l'observateur et le miroir : 10 mètres

Miroir 450 x 600 mm garanti 3 ans :

- Dimensions du miroir : 450 x 600 mm
- Dimensions du cadre : 600 x 900 mm
- Distance maximum entre l'observateur et le miroir : 10 mètres

Miroir 600 x 800 mm garanti 3 ans :

- Dimensions du miroir : 600 x 800 mm
- Dimensions du cadre : 900 x 1200 mm
- Distance maximum entre l'observateur et le miroir : 15 mètres

En plus de miroirs extérieurs, Prozon vous propose une large gamme de miroirs de sécurité intérieurs.